

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-10
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LES NUISANCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'article 16 est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe comme suit :

3 – L'émission de tout bruit provenant du sciage de bois de chauffage livré en billots à l'intérieur d'un périmètre urbain ou à l'extérieur du périmètre urbain mais à moins de 150 mètres d'une maison.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 MARS 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier